Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20230523-DEC202362-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

23 MAI 2023

DEC202362

Objet : Mise à disposition de tablettes

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 5 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai portant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que les élèves de CM2 de l'école George Sand se rendront au collège Antoine de Saint-Exupéry de Varennes sur Allier les lundi 12 et mardi 13 juin après-midis pour travailler par groupe sur des tablettes avec les élèves de CM2 de l'école de Saint-Loup et des élèves de 6e du collège.

CONSIDERANT que ni l'école de Saint-Loup, ni le collège ne disposent de tablettes,

CONSIDERANT que l'école George Sand dispose de sept tablettes de marque TERRA PAD 1162 appartenant à la Commune ;

CONSIDERANT que l'école George Sand a sollicité la Commune pour mettre ses tablettes à disposition des élèves de 6e du collège et des élèves de CM2 de l'école de Saint-Loup ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention à ce titre

DECIDE de mettre à la disposition des élèves de 6e du collège Antoine de Saint Exupéry et des élèves de CM2 de l'école de Saint-Loup les sept tablettes de marque TERRA PAD 1162 appartenant à la Commune ;

DECIDE de signer la convention avec le Collège et l'école de Saint-Loup ;

PUBLICATION au R.A.A.

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)

Roger LITAUDON